

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/entreprise

#### 1.1. Identificateur du produit

Forme de produit : mélange  
nom commercial : Chlor-XTRA™

#### 1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

Utilisation de la substance/du mélange : Une solution améliorée d'hypochlorite de sodium de 6% conçue pour l'irrigation, le débridement, et le nettoyage des canaux radiculaires pendant et après l'instrumentation.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire disponible

#### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur:  
Emergo Europe  
Prinsessegracht 20  
2514 AP La Haye  
Pays-Bas  
+31 (0) 70 345 8570

fabricant:  
Inter-Med, Inc. / Vista Dental Products  
2200 South Street  
Racine, WI 53404  
T: (877)-418-4782

#### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (Amérique du Nord) / +1 (703) 527-3887 (International)

### SECTION 2 : Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1B H314  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400  
Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

##### Effets physicochimiques, nocifs sur la santé humaine et l'environnement

Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. Très toxique pour la vie aquatique.

#### 2.2. Éléments de l'étiquette

##### Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS09

Mot indicateur (CLP) : danger  
Ingrédients dangereux : Hypochlorite de sodium  
Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.  
H400 - Très toxique pour la vie aquatique.  
Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter la libération dans l'environnement.  
P280 - Portez des gants de protection, une protection oculaire.  
P305+P351+P338+P310 - SI DANS LES YEUX: Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez le rinçage. Appelez immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.  
P391 - Recueillir les déversements.  
P301+P330+P331+P310 - SI AVALÉ : rincer la bouche. Ne pas provoquer de vomissements. Appelez immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.  
P303+P361+P353+P310 - SI SUR LA PEAU (ou les cheveux): Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau / douche.. Appelez immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

# Chlor-XTRA™

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Déclarations de l'EUH : EUH031 - Le contact avec les acides libère du gaz toxique.

### 2.3. Autres dangers ne contribuant pas à la classification

Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 3: Composition/informations sur les ingrédients

### 3.1. Substances

sans objet

### 3.2. Mélanges

nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Hypochlorite de sodium	(No CAS) 7681-52-9 (No CE) 231-668-3 (Index CE - N°) 017-011-00-1	6	Peau Corr. 1B, H314 Aiguë aquatique 1, H400 (M=10)
N-méthyl-N-(1-oxododécyl)glycine, sel de sodium	(No CAS) 137-16-6 (No CE) 205-281-5	0.4	Tox aigu. 2 (Inhalation), H330 Irrit de la peau. 2, H315 Barrage des yeux. 1, H318

#### Limites de concentration spécifiques :

nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Hypochlorite de sodium	(No CAS) 7681-52-9 (No CE) 231-668-3 (Index CE - N°) 017-011-00-1	( 5 =<C < 100) EUH031

Texte intégral des énoncés H : voir la section 16

## SECTION 4: Mesures de premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Retirez la personne à l'air frais et gardez-la à l'aise pour respirer. Donnez une respiration artificielle si nécessaire. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.
Mesures de premiers soins après un contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes. Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser. Obtenez immédiatement des conseils ou des soins médicaux.
Mesures de premiers soins après contact visuel	: En cas de contact visuel, rincer immédiatement à l'eau propre pendant 20-30 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez le rinçage. Obtenez des conseils ou des soins médicaux.
Mesures de premiers soins après l'ingestion	: rincer bouche. Ne pas provoquer de vomissements. Obtenez des conseils ou des soins médicaux.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: L'inhalation de gouttelettes ou d'aérosols en suspension dans l'air peut causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après un contact avec la peau	: Provoque de graves brûlures.
Symptômes/effets après un contact visuel	: Cause de graves dommages aux yeux.
Symptômes/effets après l'ingestion	: Peut causer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

### 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires

Traiter symptomatiquement.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés	: Pulvérisation d'eau. Poudre sèche. écume. dioxyde de carbone.
Agents extincteurs inappropriés	: Aucun connu.

### 5.2. Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Incendie	: Sur la combustion, formes : oxydes de carbone (CO et CO2). Des gaz toxiques et irritants sont libérés. Si le produit est impliqué dans un incendie, il peut libérer des gaz chlorés toxiques.
Explosion	: Aucun risque direct d'explosion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Faites preuve de prudence lorsque vous combattez un incendie chimique.
Équipement de protection pour les pompiers	: N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

# Chlor-XTRA™

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

### SECTION 6 : Mesures de rejet accidentel

#### 6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement de protection : Utilisez l'équipement de protection individuelle au besoin. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ».

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

##### 6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Équipement de protection : N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. En cas de ventilation inadéquate porter une protection respiratoire.

#### 6.2. Précautions environnementales

Évitez la libération dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Imprégnez les déversements de solides inertes, comme de l'argile ou de la terre de diatomées dès que possible. Recueillir les déversements.

Autres informations : Éliminer les matières ou les résidus solides sur un site autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection personnelle ». Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : « Considérations relatives à l'élimination ».

### SECTION 7 : Manutention et entreposage

#### 7.1. Précautions pour une manipulation sécuritaire

Précautions pour une manipulation sécuritaire : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter de l'équipement de protection individuelle.

Mesures d'hygiène : Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lorsque vous utilisez ce produit. Lavez-vous toujours les mains après avoir manipulé le produit. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles.

#### 7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris toute incompatibilité

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit bien ventilé. Restez au frais.

Matières incompatibles : Acides. ammoniac. Amines. Métaux en poudre. oxydant. Matières organiques. méthanol.

Température de stockage : 4 °C (39 °F)

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Voir rubrique 1.

### SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection personnelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Autriche	Nom local	Hydroxyde de sodium
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Autriche	MAK Valeur de temps court (mg/m <sup>3</sup> )	4 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Autriche	Référence réglementaire	BGBI. II No 186/2015
Belgique	Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide
Belgique	Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Remarque (BE)	M: la mention « M » indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le processus de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: La rubrique « M » indique qu'une irritation se produit ou qu'il existe un risque d'empoisonnement aigu en cas d'exposition supérieure à la valeur limite. Le processus de travail doit être conçu de manière à ce que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Dans le cas d'un contrôle, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin d'effectuer une mesure fiable. Le résultat de la mesure est ensuite lié à la période considérée.

# Chlor-XTRA™

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Belgique	Référence réglementaire	Arrêté royal/Arrêté royal 02/09/2018
Bulgarie	Nom local	hydroxyde de sodium
Bulgarie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (aérosols alcalins)
Bulgarie	Référence réglementaire	Ordonnance n° 13 du 30.12.2003 relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents chimiques pendant le travail (modification et supplément sg 73/18)
Croatie (Hrvatska)	Nom local	Hydroxyde de sodium; (soda kaustique)
Croatie (Hrvatska)	KGVI (limite d'exposition à court terme) (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Croatie (Hrvatska)	Indications (HR)	C (nagrizajuće)
Croatie (Hrvatska)	Référence réglementaire	Ordonnance portant modification des règlements relatifs aux valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses pendant le travail et aux valeurs limites biologiques (OG, n° 75/13)
République tchèque	Nom local	hydroxyde de sodium
République tchèque	Limites d'exposition (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
République tchèque	Limites d'exposition (NPK-P) (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
République tchèque	Remarque (CZ)	I (irrite les muqueuses (yeux, voies respiratoires) ou la peau)
République tchèque	Référence réglementaire	Règlement gouvernemental n° 361/2007 Coll. (amendements n° 246/2018 Coll.)
Danemark	Nom local	Hydroxyde de sodium
Danemark	Grænseværdie (plafond) (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Annotations (DK)	L (indique que la valeur limite est une valeur plafond qui ne doit être dépassée à aucun moment)
Danemark	Référence réglementaire	BEK nr 655 af 31/05/2018
Estonie	Nom local	Naatriumhüdoksiid
Estonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	Plafond de la LEP (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	Référence réglementaire	Règlement du gouvernement de la République n° 293 du 18 septembre 2001 (RT I, 30.11.2011, 5)
Finlande	Nom local	Natriumhydroksidi
Finlande	Plafond de la LEP (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	Référence réglementaire	HTP VALUES 2018 (Ministère des Affaires sociales et de la Santé)
France	Nom local	Hydroxyde de sodium
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Grèce	Nom local	Hydroxyde de sodium
Grèce	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	Référence réglementaire	C.-D. 90/1999
Hongrie	Nom local	hydroxyde de sodium
Hongrie	Valeur AK	2 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	Valeur CK	2 mg/m <sup>3</sup>

# Chlor-XTRA™

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Hongrie	Commentaires (HU)	m (substance corrosive qui instigie la peau, les muqueuses, les yeux ou les trois); I. (IRRITANTS TOPIREOUS)
Hongrie	Référence réglementaire	25/2000 (IX. 30) Règlement commun EÜM-SZCSM relatif à la sécurité chimique sur les lieux de travail
Irlande	Nom local	hydroxyde de sodium
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	Référence réglementaire	Code de pratiques pour le Règlement sur les agents chimiques 2018
Lettonie	Nom local	Hydroxyde de sodium (alcali de sodium, soude acide)
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Lettonie	Référence réglementaire	Règlement du Cabinet n° 325 du 15 mai 2007 (Amendements au Règlement du Cabinet n° 92 du 1er février 2011)
Lituanie	Nom local	hydroxyde de sodium
Lituanie	VNR (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	Remarque (LT)	Ū (effets aigus)
Lituanie	Référence réglementaire	NORME D'HYGIÈNE LITUANIENNE HN 23:2011 (N° V-695/A1-272, 2018-06-12)
Pologne	Nom local	Hydroxyde de sodium
Pologne	SND (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDSch (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	Référence réglementaire	JO 2018, poz. 1286
Portugal	Nom local	hydroxyde de sodium
Portugal	LEP - Plafonds (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Portugal	LEP - Plafonds (ppm)	2 ppm
Slovaquie	Référence réglementaire	Norme portugaise NP 1796:2014
Slovaquie	Nom local	hydroxyde de sodium
Slovaquie	NPHV (moyenne) (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	Référence réglementaire	Règlement gouvernemental n° 33/2018 Z.z.
Slovénie	Nom local	hydroxyde de sodium
Slovénie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Slovénie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Slovénie	Facteur KTV SL	1
Slovénie	Référence réglementaire	Journal officiel de la République de Slovénie, n° 38/2015 du 4.6.2015
Espagne	Nom local	Hydroxyde de sodium
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	Référence réglementaire	Limites d'exposition professionnelle pour les agents chimiques en Espagne 2018. INSHT
Suède	Nom local	Hydroxyde de sodium
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (poussières inhalables)
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (poussières inhalables)
Suède	Note (SE)	3 (Fraction inhalable, la quantité de particules, de la quantité totale de particules dans l'air, inhalées par le nez et la bouche)
Suède	Référence réglementaire	Valeurs limites hygiéniques (AFS 2018:1)
Royaume-Uni	Nom local	hydroxyde de sodium
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>

# Chlor-XTRA™

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Royaume-Uni	Référence réglementaire	EH40/2005 (Troisième édition, 2018). HSE
États-Unis - ACGIH	Nom local	hydroxyde de sodium
États-Unis - ACGIH	Plafond ACGIH (mg/m³)	2 mg/m³
États-Unis - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT, œil, & peau irr

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des fontaines de lavage des yeux d'urgence et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

#### Protection des mains:

Gants de protection imperméables. EN 374

#### Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec boucliers latéraux. DIN EN 166

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

#### Protection respiratoire:

Aucune protection respiratoire n'est nécessaire dans des conditions normales d'utilisation

#### Contrôles de l'exposition environnementale :

Évitez la libération dans l'environnement.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: liquide
apparence	: clair.
couleur	: jaune.
odeur	: léger chlore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 11.4 - 13
Taux d'évaporation relatif (butylacétate = 1)	: Aucune donnée disponible
point de fusion	: Aucune donnée disponible
point de congélation	: Aucune donnée disponible
point d'ébullition	: ≈ 100 °C (212 °F)
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-allumage	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
tension de vapeur	: 17.5 mm Hg (20 °C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
densité	: ≈ 1,1 (70 °F)
solubilité	: Aucune donnée disponible
Journal Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosés	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le contact avec les acides libère un gaz toxique.

# Chlor-XTRA™

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit vigoureusement avec des oxydants et des acides forts.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la lumière directe du soleil.

### 10.5. Matériaux incompatibles

Acides. Amines. ammoniac. Métaux en poudre. oxydant. Matières organiques. méthanol.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Sur la combustion, formes : oxydes de carbone (CO et CO<sub>2</sub>). Des gaz toxiques et irritants sont libérés.

## SECTION 11 : Renseignements toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (par voie orale)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

### Hypochlorite de sodium (7681-52-9)

DT50 rat oral	8.91 g/kg
DT50 lapin cutané	> 10000 mg/kg

Corrosion/irritation de la peau	: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. pH: 11.4 - 13
Lésions/irritations oculaires graves	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicites pH: 11.4 - 13
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Mutagénicité des cellules germinales	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
cancérogénicité	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

### Hypochlorite de sodium (7681-52-9)

Groupe du CIRC	3 - Non classable
----------------	-------------------

Toxicité pour la reproduction	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
STOT-exposition unique	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Exposition répétée au STOT	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Danger d'aspiration	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)
Autres informations	: Voies d'exposition probables : ingestion, inhalation, peau et yeux.

## SECTION 12 : Renseignements écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - généralités	: Les effets environnementaux de cette matière n'ont pas été testés.
Toxicité aquatique aiguë	: Très toxique pour la vie aquatique.
Toxicité aquatique chronique	: Non classé (D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés)

### Hypochlorite de sodium (7681-52-9)

CGC50 poisson 1	0,06 - 0,11 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [écoulement])
CGC50 poisson 2	4,5 - 7,6 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
CE50 Daphnies 1	0,033 - 0,044 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [Statique])

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire disponible

# Chlor-XTRA™

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

### 12.6. Autres effets indésirables

Informations complémentaires : Évitez la libération dans l'environnement.





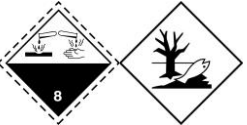
## SECTION 13 : Considérations relatives à l'aliénation

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu ou le contenant conformément aux instructions de tri du collecteur autorisé.

## SECTION 14: Renseignements sur les transports

Conformément à l'ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
UN 1791	UN 1791	UN 1791	UN 1791	UN 1791
<b>14.2. Désignation officielle de transport ONU</b>				
SOLUTION D'HYPOCHLORITE	SOLUTION D'HYPOCHLORITE	Solution d'hypochlorite	SOLUTION D'HYPOCHLORITE	SOLUTION D'HYPOCHLORITE
<b>Description du document de transport</b>				
N° ONU 1791 HYPOCHLORITE EN SOLUTION (hydroxyde de sodium), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	N° ONU 1791 HYPOCHLORITE EN SOLUTION (hydroxyde de sodium), 8, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	N° ONU 1791 Hypochlorite en solution (hydroxyde de sodium), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	N° ONU 1791 HYPOCHLORITE EN SOLUTION (hydroxyde de sodium), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	N° ONU 1791 HYPOCHLORITE EN SOLUTION (hydroxyde de sodium), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
8	8	8	8	8
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
II	II	II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Aucune information supplémentaire disponible				

### 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

#### Transports terrestres

Code de classification (ADR)	: C9
Dispositions particulières (ADR)	: 521
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exemptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP10, B5
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2, TP24
Code-citerne (ADR)	: L4BV(+)



# Chlor-XTRA™

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales pour les citernes (ADR)	: TE11
Véhicule pour le transport en citernes	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Numéro d'identification du danger (numéro Kemler)	: 80
Plaques orange	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: E
Code du CAE	: 2X

### Transport maritime

Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP10
Instructions d'emballage pour GRV (IMDG)	: IBC02
Dispositions spéciales pour GRV (IMDG)	: B5
Instructions de transport des citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales relatives aux citernes (IMDG)	: TP2, TP24
EmS-No. (Incendie)	: F-A
EmS-No. (Déversement)	: S-B
Catégorie d'arrimage (IMDG)	: B
Isolement (IMDG)	: CE20
Propriétés et observations (IMDG)	: Liquide avec odeur de chlore. Au contact des acides, évolue des gaz très irritants et corrosifs. Légèrement corrosif pour la plupart des métaux. Provoque des brûlures à la peau, aux yeux et aux muqueuses.

### transport aérien

Quantités exemptées de l'APC (IATA)	: E2
Quantités limitées pca (IATA)	: Y840
QUANTITÉ LIMITÉE QUANTITÉ NETTE MAXIMALE (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage PCA (IATA)	: 851
Quantité nette maximale PCA (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage CAO (IATA)	: 855
Quantité nette maximale CAO (IATA)	: 30L
Dispositions particulières (IATA)	: A3, A803
Code ERG (IATA)	: 8L

### Transport par voies navigables intérieures

Code de classification (ADN)	: C9
Dispositions spéciales (ADN)	: 521
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exemptées (ADN)	: E2
Équipement requis (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

### transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C9
Dispositions particulières (RID)	: 521
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exemptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP10, B5
Dispositions relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP15
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)	: TP2, TP24
Codes-citernes pour les citernes RID (RID)	: L4BV(+)

# Chlor-XTRA™

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

Dispositions particulières pour les citernes RID (RID)	: TE11
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (colis express) (RID)	: CE6
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au recueil IBC**  
sans objet

## SECTION 15 : Renseignements réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

#### 15.1.1. Règlements de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'annexe XVII

Ne contient aucune substance sur la liste des substances candidates à REACH

Ne contient pas de substances de l'annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT(UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Les substances ne sont pas soumises au règlement (CE) no 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

#### 15.1.2. Réglementations nationales

##### Allemagne

Référence à AwSV : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon AwSV, annexe 1)

Remarque de WGK : Classification la plus stricte en raison de l'insuffisance des données

12ème ordonnance d'application de la loi fédérale sur le contrôle de l'immission - 12.BImSchV : N'est pas sujet de la 12. BImSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

##### Pays-Bas

Liste SZW des cancérogènes : Aucun des composants n'est répertorié

Liste SZW des substances mutagènes : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Allaitement maternel : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Fertilité : Aucun des composants n'est répertorié

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction – Développement : Aucun des composants n'est répertorié

##### Danemark

Réglementation nationale danoise : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit  
Les femmes enceintes ou allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information supplémentaire disponible

## SECTION 16 : Autres renseignements

Sources des données clés : conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à sa modification, le règlement (UE) 2015/830.

Texte intégral des déclarations H et EUH:	
Tox aigu. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (inhal.), catégorie 2
Aiguë aquatique 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Barrage des yeux. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Peau Corr. 1B	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1B
Irrit de la peau. 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H315	Provoque une irritation de la peau.
H318	Cause de graves dommages aux yeux.

# Chlor-XTRA™

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification du règlement (UE) 2015/830

H330	Fatal en cas d'inhalation.
H400	Très toxique pour la vie aquatique.
EUH031	Le contact avec les acides libère un gaz toxique.

### Classification et procédure utilisées pour calculer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

Peau Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Aiguë aquatique 1	H400	Méthode de calcul

SDD UE (annexe II de REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement uniquement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit*